

Identification		Numéro de dossier : 1100963118
Unité administrative responsable	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter, en vertu de l'article 89,3° de la charte, un projet de Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins résidentielles et commerciales des bâtiments situés aux 6650 et 6666, rue Saint-Urbain - projet Mirelis	

Contenu

Contexte

Le propriétaire des bâtiments mentionnés dans l'objet, les Investissements Mirelis Ltée, désire les transformer et les occuper à des fins résidentielles et commerciales.

Simultanément, un projet de règlement modifiant le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme est présenté aux Autorités municipales de manière à changer l'affectation sur ce site (dossier 1100963120).

Décision(s) antérieure(s)

Description

CONTEXTE & VOISINAGE

La propriété étudiée est constituée de 2 édifices isolés dont l'un borde la rue Saint-Urbain (A) alors que le second occupe le coin sud-ouest des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique (B). Englobés dans un secteur s'étendant entre les voies ferrées ceinturant l'arrondissement au sud et au nord-ouest, et la rue Saint-Urbain à l'est et le site du futur campus Outremont à l'ouest, ces édifices sont inclus dans un ensemble urbain varié où la fonction industrielle d'entreposage et la fonction commerciale de bureau sont en profonde mutation. La fonction domiciliaire est aussi représentée, disséminée à travers le bâti industriel et commercial, alors que les attraits du boulevard Saint-Laurent, du marché Jean-Talon, de la Petite-Italie et du parc de la Petite-Italie sont accessibles à distance de marche. Ce secteur est situé à proximité immédiate du site du campus Outremont qui fait l'objet d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) par la ville centrale.

Ainsi, à l'ouest de la rue Saint-Urbain et en bordure des voies ferrées présentes tout autour, la fonction dominante d'origine, soit la fonction industrielle, est l'objet de transformations vers des usages mixtes.

À l'est de cette voie, la trame résidentielle est nettement plus présente et ce, malgré son interruption ponctuelle par des propriétés industrielles et commerciales. Depuis quelques années, c'est dans cette trame que se sont réalisés de nouveaux projets d'habitation.

Située à la jonction entre des usages principalement résidentiels à l'est et des usages variés à l'ouest (usages commerciaux, industriels et résidentiels), la propriété étudiée occupe ainsi un emplacement

charnière. Leur transformation à des fins résidentielles constitue l'enjeu majeur de la proposition présentée.

DESCRIPTION DES BÂTIMENTS

Construits au cours des années 1960, les 2 bâtiments visés à l'étude se distribuent chacun sur 5 étages et totalisent environ 31500 m² de superficie de plancher brute. Ils sont présentement reliés par un volume de 5 étages.

Depuis le début de l'année 2008, ils sont vacants à l'exception d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment B (6666, rue Saint-Urbain) occupée, depuis 2009, par une succursale de la Société des alcools du Québec destinée aux restaurateurs de Montréal. La SAQ occupe environ 1 080 m² de superficie de plancher. Son entrée s'effectue à même la façade latérale accessible par la rue Saint-Zotique dans le prolongement de l'aire de chargement nécessaire à son fonctionnement. En bordure ouest de l'édifice, une aire de stationnement d'environ 30 unités est aussi mise à la disposition des employés et clients du commerce. De plus, 182 unités de stationnement sont aménagées en sous-sol des 2 édifices ainsi que 20 unités à l'extérieur du côté sud de l'emplacement.

Du côté ouest, les édifices voisinent les traces de l'ancienne voie ferrée désaffectée qui coupe l'îlot en diagonale. En cour arrière, les espaces résiduels sont suffisamment spacieux pour y permettre l'aménagement d'aires de vie extérieures de qualité, d'autant qu'une rangée d'arbres matures plantés dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée offre un bel écran entre la propriété et les établissements industriels situés à l'ouest de l'emplacement.

RÉGLEMENTATION

La réglementation de zonage s'appliquant aux bâtiments à réhabiliter reflète les usages que l'on y retrouve. Ainsi, les activités de faible intensité industrielle y sont autorisées, en association avec des établissements de forte intensité commerciale (entreposage, transport, distribution) et de faible intensité commerciale (commerces et services d'appoint). De façon générale, ce zonage s'applique aussi aux immeubles se situant entre les rues Saint-Zotique et Beaubien au nord et au sud, et entre la rue Saint-Urbain et l'avenue de l'Esplanade à l'est et à l'ouest.

DESCRIPTION DU PROJET

Transformation des édifices

Le groupe Mirelis souhaite transformer en unités d'habitation principalement les niveaux supérieurs au rez-de-chaussée de chacun de ses immeubles. Ce sont ainsi environ 277 unités d'habitation qui seraient construites dans ces 2 structures (222 logements privés et 56 sociaux qui se répartiraient en 86 logements privés et 56 logements sociaux et communautaires dans le bâtiment A, et 136 logements privés dans le B). Le rez-de-chaussée de la partie privée du bâtiment qui borde la rue Saint-Urbain (A) serait entièrement dévolu à des commerces; environ 100 m² du rez-de-chaussée de la partie sociale et communautaire seraient occupés par une salle de création et diffusion à l'intention d'un ou des organismes communautaires.

Un sixième étage en retrait du pourtour des édifices serait ajouté aux 5 niveaux existants et cette partie en recul servirait de terrasses privées. La grandeur moyenne des logements, privés comme sociaux, se situerait entre 52 à 139 m² et ces logements comprendraient entre 1 et 3 chambres.

Afin de permettre l'évidement du bâtiment de coin, la partie de 5 étages reliant les édifices entre eux serait démolie et remplacée par un corridor piétonnier vitré construit à faible distance de la voie publique. Il se prolongerait en sous-sol pour relier les 2 bâtiments.

Parti architectural

Marquant l'intersection de manière monumentale, ces structures verraient leurs planchers découpés afin d'obtenir une silhouette et une volumétrie adaptées au parti retenu. Ainsi, leur morphologie serait modifiée en les évidant en leur centre et dans leur partie arrière de façon à permettre, dans les espaces ainsi dégagés, la création de cours intérieures attrayantes. Leur volumétrie en serait d'autant allégée. Cet

évidemment favoriserait aussi l'aménagement fonctionnel d'unités d'habitation, aménagement qui serait autrement très difficile à réaliser sans perte de superficie significative.

La portion du bâtiment B réservé aux logements sociaux et communautaires aurait un traitement qui s'inscrirait dans la continuité de la transformation entreprise sur le reste des façades. Ainsi, les dimensions et la localisation des ouvertures et les matériaux employés poursuivraient le traitement résolument contemporain préconisé.

Ainsi, les grands vides entre les colonnes de la structure seraient construits pour former des unités d'habitation. Celles-ci pourraient aussi être regroupées par 2 ou 3 de manière à accentuer la linéarité, l'expression horizontale des édifices.

Ce regroupement serait souligné de manière à devenir des éléments distinctifs sur les façades. Cette réunion des unités se présenterait sous forme de balcons français en saillie, déployés de manière aléatoire sur les étages, sauf vers la jonction des façades alors que ces balcons deviendraient des loggias. Cette transformation se matérialiserait par l'épaississement de l'enveloppe des bâtiments au niveau des balcons en saillie assurant ainsi une gradation entre ces derniers et les loggias en retrait.

Finalement, le traitement du socle des bâtiments se distinguerait des autres parties par l'insertion ponctuelle de parois vitrées reflétant l'usage commercial préconisé. À l'autre extrémité, l'ajout d'une ligne continue de « penthouses » sur le toit, en retrait des autres étages, viendrait enrichir la « tête » des bâtiments.

Accès et stationnement

La proposition prévoit le déplacement des unités de stationnement extérieures actuelles en bordure ouest de la propriété. Environ 20 unités y seraient ainsi maintenues et accessibles par la rue Saint-Urbain. Elles seraient réservées aux visiteurs et agrémentées d'une rangée d'arbres le long de la limite de propriété. Les unités dédiées à l'usage de la SAQ seraient maintenues en place alors que près de 7 unités accessibles par la rue Saint-Urbain seraient réservées aux logements sociaux.

Le nombre d'unités de stationnement en sous-sol serait identique à l'existant, soit 182. Le ratio par logement atteindrait ainsi près de 0,82 unité par logement privé. Cent quatre-vingt-deux espaces de stationnement pour bicyclettes seraient aménagés dans le sous-sol; les locaux techniques, les espaces pour les bacs de recyclage et les déchets domestiques se distribueraient aussi sur cet étage ainsi que sur les autres niveaux. En souterrain, les édifices continueraient d'être reliés entre eux par un passage piétonnier alors qu'au niveau du sol, ce passage se prolongerait verticalement sous forme du corridor piétonnier mentionné.

Paysage végétal

Le concept d'aménagement paysager repose sur la recherche d'une interrelation entre les aménagements de verdure et l'intérieur des bâtiments, notamment au niveau des cours intérieures. Cette interrelation se manifesterait par des insertions végétales / minérales et le prolongement des espaces intérieurs vers l'extérieur au niveau des terrasses au sol s'ouvrant sur les cours.

Aussi, la vaste aire de livraison se transformerait en un jardin urbain proposant une gamme variée d'activités : terrasse attenante à la piscine intérieure, espace de réception extérieure, fontaine décorative, espace gazonné. L'aménagement paysager se traduirait par un couvert végétal dense, riche et varié propre à réduire l'effet des îlots de chaleur urbaine.

ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES REQUISES

Circulation

L'étude effectuée par le consultant présente les conclusions suivantes :

- les conditions de circulation observées ne posent aucun problème en période de pointe du matin et peu l'après-midi. Seule l'intersection Beaubien / Du Parc pourrait demander un allongement de la durée du feu de circulation en direction est, de l'avenue Du Parc vers la rue Beaubien, de manière à

- diminuer un engorgement sporadique à cette intersection;
- étant donné que le stationnement disponible sur rue dans la zone d'étude est utilisée à 84 % en début de période de pointe et à 55 % en fin de période de pointe en après-midi, les besoins en stationnement des résidents et des commerçants seront comblés, d'autant que près de 75 % des nouveaux logements bénéficieront d'une espace réservé en souterrain;
- de nouvelles stations Bixi et de nouveaux emplacements de partage d'automobiles (Communauto) devraient être implantés pour, entre autres, favoriser le transport actif.

Ensoleillement

L'étude d'ensoleillement montre, qu'aux équinoxes, la cour intérieure du bâtiment B de même que les logements attenants seraient les espaces les plus affectés par les ombres créées par l'édifice lui-même. L'ensoleillement est maximal entre 12 h et 15 h. L'autre cour intérieure (bâtiment A) bénéficierait d'un plus grand nombre d'heures d'ensoleillement alors que le jardin serait très largement ensoleillé tout au long de la journée.

Il est clair, aussi, puisque les bâtiments sont déjà existants et que le 6^e étage ajouté serait en retrait du pourtour des édifices, qu'il n'y aurait pas création d'ombres supplémentaires générées par les édifices eux-mêmes et le nouvel étage dans le voisinage immédiat.

HABITATION SOCIALE ET ABORDABLE

Dans le cadre du projet de réhabilitation présenté, le promoteur fournira, à l'intérieur du bâtiment A, l'équivalent de 15 % de son total de logements en logements sociaux et communautaires, soit 56 unités de logement, en vertu de la Stratégie montréalaise d'inclusion de logements sociaux et communautaires. Il s'y est engagé par une lettre d'engagement unilatéral (voir pièce jointe).

Les logements seront aménagés dans la partie située à l'extrémité sud du bâtiment A et occuperont 5 des étages prévus. Le sixième étage ajouté serait toujours occupé par des unités d'habitation en copropriété. Un espace vert serait aménagé en cour arrière et entièrement dévolu aux résidents des logements sociaux. Environ 7 unités de stationnement seraient aussi mises à leur disposition et accessibles par la cour latérale.

Le promoteur prévoit aussi offrir 32 logements abordables, soit l'équivalent de 15 % d'unités d'habitation à prix abordables selon le Programme d'accession à la propriété de la Ville de Montréal.

PRINCIPALES DÉROGATIONS

La proposition déroge principalement

- aux usages (logements et commerces demandés; industries légères, commerces légers et lourds requis);
- au pourcentage de maçonnerie en façade (80 % minimum requis; 0 % offert);
- au pourcentage d'ouvertures (40 % maximum; 63 % maximum demandés).

La surface de certains balcons étant en projection sur le domaine public, l'empiètement permanent ainsi créé devra être autorisé en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1).

PRÉSENTATION DEVANT LE CCU DU 8 JUIN 2011

Le comité a émis un avis favorable à la proposition mais l'a assorti des recommandations suivantes.

- a) que les abords des aires de chargement et de stationnement dévolus à la SAQ soient améliorés, entre autres par l'ajout de plantations dans le stationnement, sur le talus en bordure de rue et par la dissimulation du mur de béton fermant l'accès à l'aire de chargement;
- b) que l'arrondissement s'assure de conserver les commerces au rez-de-chaussée;
- c) que l'arrondissement s'assure que le promoteur fournisse, à proximité ou dans le secteur de la Petite-Patrie, l'équivalent de 15 % de son total de logements en logements sociaux et communautaires en vertu de la Stratégie montréalaise d'inclusion de logements sociaux et communautaires, sous forme d'un terrain ou d'un bâtiment, et ce, en plus des 15 % de logements abordables déjà prévus sur le site.

Chacune des recommandations a été respectée.

PRÉSENTATION DEVANT LE CAU DU 17 JUIN 2011

Le comité a aussi approuvé le projet présenté tout en y ajoutant des recommandations en vue de le bonifier.

Ainsi, il a demandé

a) de diminuer autant que possible le nombre de chambres sans fenêtre;

le nombre de chambres en contre jour est demeuré inchangé compte tenu de la difficulté à aménager des logements avec des chambres comprenant toutes des fenêtres et ce, à l'intérieur d'anciennes structures industrielles comme celles étudiées.

b) d'assurer un retrait suffisamment grand au 6^e étage;

une coupe effectuée à partir de la rue permet de constater que, sur le trottoir situé du côté est de la rue Saint-Urbain, un observateur ne peut apercevoir la toiture des « penthouses ». En conséquence, ce retrait de 3 m s'avère suffisant pour rendre ces logements très peu visibles de la voie publique.

c) de rehausser la qualité des matériaux de revêtement;

le requérant a démontré que les matériaux projetés sont de bonnes qualité et durabilité.

d) d'améliorer les vues sur les toits de la piscine et de la SAQ;

les plans de toitures concernées ont été verdies pour en améliorer l'apparence à partir des logements voisins.

e) d'ajouter un accès piéton dans la partie sud du site;

le cheminement privilégié permettrait d'accéder à une entrée contrôlée unique pour les 2 édifices et permettrait des déplacements sécuritaires et directs à partir des unités de stationnement extérieur. L'aménagement d'un autre sentier dans la partie sud du site viendrait briser l'homogénéité des diverses interventions prévues.

f) de bonifier l'aménagement paysager de manière à améliorer l'intégration du stationnement et du quai de chargement de la SAQ; *l'espace extérieur dévolu à la SAQ a été ajouté au plan d'aménagement paysager du reste de la propriété de façon à l'intégrer à celle-ci .*

Enfin, « au-delà du projet, le comité s'inquiète de l'impact des décisions ad hoc sur l'érosion progressive des secteurs d'emplois et l'atteinte des objectifs d'inclusion sociale. Il recommande ainsi qu'une réflexion plus large soit menée sur la mixité des usages et la mixité sociale dans le cadre de la révision du Plan d'urbanisme ».

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la proposition étudiée possède plusieurs qualités qui donneront un second souffle à des bâtiments industriels vétustes, presque inoccupés, à l'architecture fonctionnaliste et rébarbative. Il la recommande donc favorablement à la lumière de ce qui suit.

CONVERSION À DES FINS DOMICILIAIRES

Le secteur Marconi-Alexandra a connu, entre 2004 et 2009, une chute marquée du nombre d'emplois, avant de connaître entre 2009 et 2011 une progression très notable de leur nombre surtout dans le secteur des services professionnels, techniques et scientifiques. Cet accroissement a permis l'occupation de certains grands édifices du secteur autrement fortement vacants. Le projet Mirelis a été élaboré dans les premiers temps de ce renouveau et a suivi son cours depuis.

Aussi, la proposition de réaffectation des édifices du groupe Mirelis s'inscrit dans une réflexion plus large portant sur l'avenir des abords du campus Outremont dans le cadre du Plan de développement urbain, économique et social de Montréal. La réflexion entreprise par ce PDUES questionne le devenir de ce secteur en termes d'usages et notamment s'interroge sur la possibilité d'élargir la gammes des usages

autorisés, dont l'habitation. Elle porte notamment sur l'intérêt de permettre l'habitation tout en maintenant les usages commerciaux et industriels autorisés.

Les édifices visés occupent ainsi un emplacement charnière à la marge du secteur du campus Outremont et bénéficient, pour leur transformation en unités d'habitation, de la présence à distance de marche des attraits urbains du secteur de la Petite-Italie, du parc du même nom, du marché Jean-Talon et du boulevard Saint-Laurent.

De plus, l'inclusion de logements sociaux et communautaires à l'intérieur du projet, en conformité avec la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, de même que l'inclusion d'unités d'habitation à prix abordables contribueront à combler une partie des besoins pour ces types d'habitation.

Par ailleurs, afin de minorer les effets négatifs de la transformation de ces édifices sur la mixité du secteur et sur l'emploi industriel qui s'y trouve, le règlement de mise en oeuvre du projet ne porte que sur cette propriété, la vocation des propriétés voisines demeurant inchangée. L'intervention réglementaire ciblée uniquement sur cette propriété contribuera à maintenir l'équilibre entre les divers usages du secteur.

COMPOSITION D'ENSEMBLE

La proposition tire parti de l'emplacement des bâtiments à l'angle des voies publiques et dans la perspective qu'offre la rue Saint-Zotique à cet endroit, en créant un lien vitré entre les 2 édifices, lien qui permet aussi une vue sur le jardin intérieur situé en cour arrière. Ce corridor intérieur, par sa faible hauteur et son cheminement piétonnier, établit un lien d'échelle avec le trottoir public.

L'ouverture sur la rue est générée par l'utilisation commerciale des rez-de-chaussée bordant la rue Saint-Urbain et la présence des entrées individuelles à chaque logement directement à partir de la rue Saint-Zotique. Elles favorisent ainsi le développement d'une vie de quartier plus dynamique.

La composition d'ensemble est recherchée. La modification de la morphologie des bâtiments proposée (évidement de leur centre et découpage des planchers) permet leur conversion en logements et crée des cours intérieures attrayantes. La création de retraits et saillies en alternance ponctue les façades d'éléments qui ouvrent sur l'extérieur les volumes très refermés des bâtiments existants en plus de fragmenter et d'alléger ces façades.

La localisation de la très grande majorité des unités de stationnement en souterrain permet la création d'un jardin étendu et le verdissement accentué de cet espace. L'ensoleillement de la cour est favorisé grâce à l'évidement des volumes et au déploiement plus extensif des aires plantées et aménagées au-delà des cours intérieures propres à chaque bâtiment. Chacune des cours intérieures directement attenantes aux bâtiments bénéficie aussi d'un aménagement de qualité.

L'étude de circulation a démontré que le projet ne créera pas d'incidences négatives sur les déplacements autour du site ni sur le stationnement, les unités disponibles actuellement sur rue n'étant pas toutes occupées.

EXPRESSION ARCHITECTURALE

La nouvelle fonction des bâtiments est clairement exprimée grâce au remodelage des volumes singuliers des bâtiments. Ainsi, le remplissage des vides entre les colonnes et le découpage des planchers forment des unités d'habitation qui, une fois regroupées, donnent une expression horizontale plus accentuée aux façades.

Aussi, la simplicité dans la transformation de l'enveloppe est une caractéristique importante de la proposition. À cet effet, l'alternance de retraits et de saillies figurant les balcons et les loggias ponctue les façades d'éléments permettant de donner du relief et de la légèreté à ces façades. Ce jeu d'avancées et de reculs affine la volumétrie avec élégance en la doublant d'une « seconde peau ». La présence de balcons et de loggias indique aussi la nouvelle vocation des bâtiments et facilite l'appartenance du projet au bâti résidentiel voisin.

En bordure de la rue Saint-Urbain, la vocation commerciale des rez-de-chaussée est clairement montrée par l'intrusion de parois largement vitrées dans la base des édifices, alors que l'usage résidentiel est indiqué grâce au découpage régulier du socle sur la rue Saint-Zotique. Le corridor vitré reliant les 2 édifices s'inscrit aussi dans la continuité de ces larges ouvertures. L'ajout d'un sixième étage en retrait du corps principal fait office de couronnement aux bâtiments.

Sur rue, l'utilisation prédominante du métal blanc est entrecoupé d'un revêtement de placage de bois dans une teinte brun orangé posé dans les fonds, les faces latérales et les soffites de balcons, et les alcôves aux entrées commerciales; il vient ainsi ajouter une touche de couleur à l'ensemble monochrome. En cour arrière, la prédominance de placage de bois sur les faces bordant les cours intérieures donne une teinte chaude à des surfaces plus ombragées.

Bien que dérogatoire à l'obligation de maçonnerie en façade, le remplacement de la brique blanche existante par ce métal apporte une qualité forte au projet en améliorant l'expression architecturale des façades dans un rappel de la vocation initiale des bâtiments.

PAYSAGE VÉGÉTAL

Les espaces paysagers projetés s'ouvrent de l'intérieur vers l'extérieur à partir du lien vitré jusqu'au vaste jardin aménagé au-delà des cours intérieures. On y trouve divers revêtements de sol, plusieurs types de plantations, des terrasses et promenades en bois, des murets de gabion et en béton servant de bancs. Le tout produit un ensemble varié, convivial et invitant. Conçu à l'échelle humaine, cet ensemble témoigne de l'intention d'offrir aux résidents des espaces communs de qualité.

De plus, les aires de chargement et de stationnement dévolus à la SAQ ont été améliorées, entre autres par l'ajout de plantations dans le stationnement, sur le talus en bordure de rue et par la dissimulation du mur de béton fermant l'accès à l'aire de chargement. Le tout a amélioré l'ensemble de ces espaces, d'autant qu'ils font partie intégrante du site.

CONCLUSION

La vocation initiale des immeubles et leur contribution à l'économie locale de même que le caractère sobre de leur enveloppe se reflètent dans la proposition présentée, notamment par la conservation du rythme répétitif des façades, des longues bandes verticales des ouvertures et de leur morphologie d'origine. De plus, le « design créatif et novateur » du projet améliore l'image du secteur et vient tisser un lien avec le milieu d'insertion. Par ailleurs, l'intervention réglementation portant uniquement sur la propriété Mirelis, l'équilibre entre les divers usages du secteur pourra être maintenu.

Également, la réhabilitation de la propriété en unités d'habitation, la localisation des espaces de stationnement très majoritairement en sous-sol et la maximisation des surfaces vertes favorisent la réalisation des principes de développement durable énoncés dans le Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise. Cette transformation contribue aussi à atteindre l'objectif du Plan d'urbanisme de construire de 60 000 à 70 000 unités de logement d'ici 2014, dont des unités sociales et communautaires.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Recommandation au conseil municipal d'adopter le projet de règlement
Transmission du dossier à l'Office de consultation publique de Montréal

Tenue d'une soirée de consultation par l'Office de consultation publique de Montréal
Transmission du rapport de l'OCPM au conseil municipal
Adoption du règlement par le conseil municipal
Émission du certificat de conformité au Plan d'urbanisme
Émission des permis

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Denis HOULE)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Claire MORISSETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Véronica MOLLICA)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en aménagement - Direction
de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises

Marco tremblay, architecte - planification

Tél. : 514 868-3884

Télécop. : 514 868-3918

Endossé par :

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac, chef de division

Tél. : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endossement : 2012-08-16 14:28:38

Numéro de dossier : 1100963118